

ARRÊTÉ N° MT-2026-206-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D939 et les échangeurs des voies Sud, RD 939 vers RD 916, RD 916 vers RD 939, RD 939 vers RD 941 et RD 941 vers RD 939

Sur le territoire des communes de HERLIN-LE-SEC, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, RAMECOURT, ROËLLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE
hors agglomération

"RÉFECTION STRUCTURELLE DE LA RD 939, VOIE SUD"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ramecourt en date du 28/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-sur-Ternoise,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roëllecourt en date du 29/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ligny-Saint-Flochel,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Herlin-le-Sec en date du 29/09/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la réalisation de travaux de "Réfection structurelle de la RD 939, voie Sud", sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D939 du PR 143+300 au PR 150+800 et les échangeurs des voies Sud, RD 939 vers RD 916, RD 916 vers RD 939, RD 939 vers RD 941 et RD 941 vers RD 939, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D939 du PR 143+300 au PR 150+800 et sur les échangeurs des voies Sud, RD 939 vers RD 916, RD 916 vers RD 939, RD 939 vers RD 941 et RD 941 vers RD 939, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HERLIN-LE-SEC, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, RAMECOURT, ROËLLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE** et **SAINT-POL-SUR-TERNOISE**, entre le lundi 12 octobre 2026 et le lundi 30 novembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

Phase 1 - 3 semaines durant la période :

Interruption de circulation sur les échangeurs des voies Sud, RD 939 vers RD 916 (depuis HESDIN-LA-FORET vers HERLIN-LE-SEC) et RD 916 vers RD 939 (depuis HERLIN-LE-SEC vers ARRAS). Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

- Pour les usagers circulant sur la RD 939, venant de HESDIN-LA-FORET et souhaitant se rendre sur la RD 916, vers HERLIN-LE-SEC / FREVENT : par l'échangeur RD 939 vers RD 101, les D101 et 841 et la rue de Canteraine aux territoires des communes de RAMECOURT et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

- Pour les usagers circulant sur la RD 916, venant de FREVENT / HERLIN-LE-SEC et souhaitant se rendre sur la RD 939, vers ARRAS : par la rue de Canteraine, les D841, 8, 8E3 et 85 aux territoires des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et ROELLECOURT.

Phase 2 - 3 semaines durant la période :

Interruption de circulation sur les échangeurs des voies Sud, RD 939 vers RD 941 (depuis CROIX-EN-TERNOIS vers contournement de SAINT-POL, direction DIVION / BETHUNE) et RD 941 vers RD 939 (contournement de SAINT-POL vers CROIX-EN-TERNOIS). Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

- Pour les usagers circulant sur la RD 941, contournement de SAINT-POL, depuis DIVION / BETHUNE et souhaitant se rendre sur la RD 939, vers ARRAS : par les D939 et D916 aux territoires des communes de ROELLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.
- Pour les usagers circulant sur la RD 939, depuis CROIX-EN-TERNOIS, et souhaitant se rendre sur la RD 941, contournement de SAINT-POL, vers DIVION / BETHUNE : par la D939 jusqu'au giratoire de LIGNY-SAINT-FLOCHEL aux territoires des communes de ROELLECOURT et LIGNY-SAINT-FLOCHEL.

Pendant toute la période :

- Basculement de circulation sur voies Nord (côté SAINT-POL), en double sens de circulation,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Interdiction de dépasser,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 5 octobre 2026



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

RD 939

**Réfection Structurale voie sud
du PR 144+300 au PR150+800
(échangeurs RD916 et RD941)**

Sur le territoire des communes de
Ramecourt - Saint-Pol Sur Ternoise -
Saint-Michel sur Ternoise - Roëllecourt
et Ligny Saint-Flochel

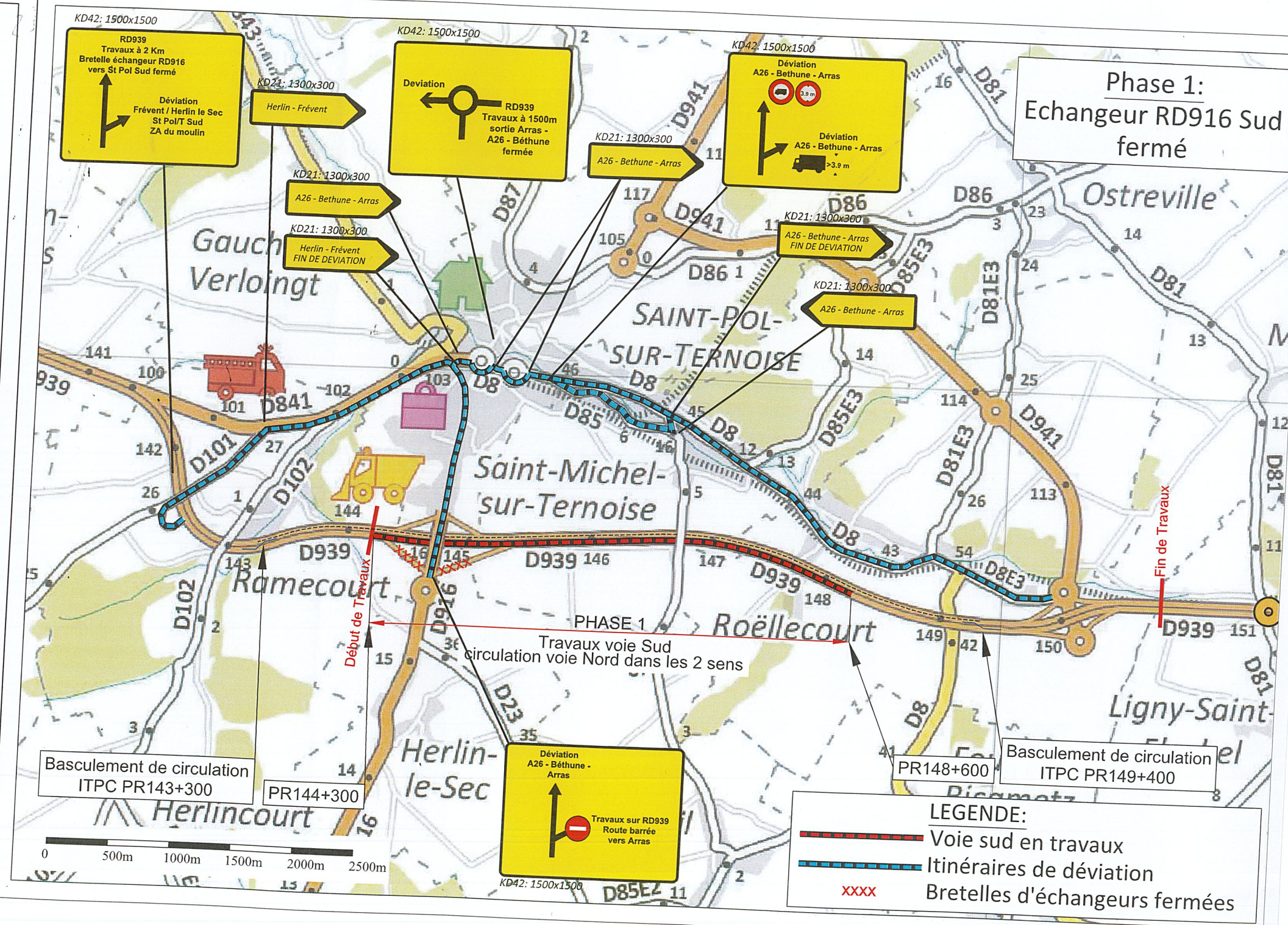
Plan de signalisation de chantier
et de déviations

PHASE 1
du PR 144+300 au PR 148+600

elle : 1/25000e

Date : Août 2026

S:\P\DT\Boulogne\DM\Z\SC\PR\CL\Classement\RD939 - SAINT-POL SUR TERNOISE - SAINT-MICHEL SUR TERNOISE - ROELLECOURT - LIGNY SAINT-FLOCHEL - RD939 - RD916 - RD941 - phase1.dwg



**Réfection Structurale voie sud
du PR 144+300 au PR150+800
(échangeurs RD916 et RD941)**

*Sur le territoire des communes de
Ramecourt - Saint-Pol Sur Ternoise -
Saint-Michel sur Ternoise - Roëllecourt
et Ligny Saint-Flochel*

Plan de signalisation de chantier et de déviations

PHASE 2
du PR 148+600 au PR 150+800

Echelle : 1/25000e

Date : Août 2026

